

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 OCTOBRE 2021**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Barbara Legault, substitut de Pointe-Calumet
M. Jean-Guy Lajeunesse, substitut de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2021-218

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 octobre 2021*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 septembre 2021**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Listes comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Déneigement du 600 rue Dubois
 - e) Logiciel de gestion de la relation client
 - f) Annulation de l'appel d'offres de l'Express d'Oka
 - g) Amendement à la politique de travail
 - h) Équité salariale
 - i) Vente pour taxes
 - a. Contrat de vente finale - lot 2 128 072 Pointe-Calumet
 - b. Contrat de vente finale - lot 2 127 084 Pointe-Calumet
 - j) Ressources humaines
 - a. Fin de la probation d'Abdeldjabar Raiah
 - b. Engagement du conseiller aux entreprises - AEQ Mathieu Brouillette
 - c. Dossier employé 58
 - k) Colloque 2021 de l'AGRCQ (pièce jointe)

6. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-360
Saint-Eustache	PPCMOI	Résolution numéro 2021-10-580

- b) Fonctionnaire désigné responsable de l'application du RCI-2005-01 –
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (pièce jointe)

7. Développement économique

- a) Mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR)
b) Vision de développement économique-Comité de travail
c) Fonds Signature Innovation
d) FRR-FSE-10-2021-006

8. Dossier régional

- a) Renouvellement de l'entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et
des Parcs pour le Programme d'aménagement durable des forêts-2021-
2024

9. Habitation

- a) Budget révisé 2021 de l'Office régional de l'habitation (ORH)

10. Sécurité incendie

- a) Adoption du schéma de couverture de risque révisé

11. Varia

- a)

12. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-219

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2021

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté
et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de
Deux-Montagnes tenue le 20 septembre 2021 soit accepté tel que présenté et que le
directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-220

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 25 octobre 2021 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2021 lesquels totalisent 145 823.24 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-221

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 25 octobre 2021 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2021 lesquels totalisent 18 889.48 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2021-222

DÉNEIGEMENT DU 600, RUE DUBOIS

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le contrat de déneigement pour le 600, rue Dubois, pour l'hiver 2021-2022, soit octroyé à Déneigement Michael Bélanger pour un montant de 2 204.74 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-223

LOGICIEL DE GESTION DE LA RELATION CLIENT

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Barbara Legault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC se dote de six (6) licences du logiciel de gestion de la relation client (CRM) de la firme Lanec Solution s Web au montant annuel (pour les six (6) licences) de 1 886,00 \$, taxes nettes.

QUE les six (6) utilisateurs du logiciel puissent bénéficier d'une formation au montant de 1 427.83 \$, taxes nettes.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-224

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES DE L'EXPRESS D'OKA

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM souhaite conclure une entente en transport collectif avec les municipalités d'Oka, de Saint-Placide et de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM reprend, par le biais d'une correspondance acheminée à la MRC le 22 octobre 2021, la compétence en transport collectif à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas l'autorisation d'exploiter le service de l'Express d'Oka pour l'année 2022 et les suivantes;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM demande à la MRC d'octroyer un contrat de gré à gré au transporteur actuel du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 afin d'éviter une rupture de service;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC annule l'appel d'offres concernant l'Express d'Oka.

QUE la MRC conclue un nouveau contrat de gré à gré avec Autobus Campeau pour la période de transition, du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-225

AMENDEMENTS À LA POLITIQUE DE TRAVAIL

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE les membres du conseil entérinent les amendements à la Politique de travail de la MRC.

QUE la Politique soit remise à tous les employés de la MRC.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-226

STRUCTURE SALARIALE ET ÉQUITÉ SALARIALE

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil sollicite, pour la somme de 4 200 \$, taxes nettes la firme Équipe Humania pour réaliser la structure salariale des employés et l'équité salariale.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-227

VENTE POUR TAXES 2020 CONTRAT DE VENTE FINALE LOT 2 128 072 POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QU'un immeuble situé à Pointe-Calumet connu et désigné comme étant le lot 2 128 072 a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste et l'avis de vente pour taxes ont été publiés au Bureau de la Publicité des droits sous le numéro 25 253 473 le 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la liste et l'avis public de vente pour taxes ont été publiés dans le journal *l'Éveil* le 11 mars 2020, le 25 mars 2020 et le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les délais prévus et en suivant les formalités prévues aux articles 1026, 1027, et autres du Code municipal du Québec, le propriétaire a été avisé de la date et du lieu de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été mis en vente le 11 septembre 2020 et adjugé à l'acquéreur étant le plus haut et dernier enchérisseur, Simona Canura et Iuliea Canura et enregistré au Bureau de la Publicité des Droits sous le numéro 25 755 860 le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'a pas été racheté ou retiré par retrait dans l'année qui a suivi le jour de son adjudication à Simona Canura et Iuliea Canura;

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault APPUYÉ par Jean-Guy Lajeunesse et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes l'acte de vente finale du lot 2 128 072 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-228

VENTE POUR TAXES 2020 CONTRAT DE VENTE FINALE LOT 2 127 084 POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QU'un immeuble situé à Pointe-Calumet connu et désigné comme étant le lot 2 127 084 a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste et l'avis de vente pour taxes ont été publiés au Bureau de la Publicité des droits sous le numéro 25 253 473 le 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la liste et l'avis public de vente pour taxes ont été publiés dans le journal *l'Éveil* le 11 mars 2020, le 25 mars 2020 et le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les délais prévus et en suivant les formalités prévues aux articles 1026, 1027, et autres du Code municipal du Québec, le propriétaire a été avisé de la date et du lieu de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été mis en vente le 11 septembre 2020 et adjugé à l'acquéreur étant le plus haut et dernier enchérisseur, Simona Canura et Iuliea Canura et enregistré au Bureau de la Publicité des Droits sous le numéro 25 755 860 le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'a pas été racheté ou retiré par retrait dans l'année qui a suivi le jour de son adjudication à Simona Canura et Iuliea Canura;

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault APPUYÉ par Jean-Guy Lajeunesse et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes l'acte de vente finale du lot 2 127 084 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-229

FIN DE LA PROBATION D'ABDELDJABAR RAIHAH

CONSIDÉRANT la résolution 2021-036 relative à l'embauche, en date du 26 février 2021, d'Abdeldjabar Raiah, à titre de conseiller à la mesure STA à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QU'Abdeldjabar Raiah soit confirmé à titre de conseiller à la mesure STA et que le 26 février 2021 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-230

ENGAGEMENT DU CONSEILLER AUX ENTREPRISES - AEQ MATHIEU BROUILLETTE

CONSIDÉRANT QU'un poste de conseiller aux entreprises - AEQ est à pourvoir et que nous avons reçu sept (7) candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis le 15 octobre 2021 et qui ont évalué trois candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et du directeur général, l'embauche de Mathieu Brouillette au poste de conseiller aux entreprises - AEQ à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche de M. Brouillette est fixée au lundi 8 novembre 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-231

DOSSIER EMPLOYÉ 58

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un litige en cours avec l'employé 58;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit entreprendre des démarches afin de solutionner ce litige;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil entérine une dépense maximale supplémentaire de 10 000 \$ en honoraires professionnels.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-232

COLLOQUE DE L'AGRCQ

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseiller en développement durable soit autorisé à participer au colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec qui aura lieu les 4, 18 novembre et 2 décembre prochains (trois webinaires). Les frais sont de 209.97 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-233

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-360 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-360 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-360 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes des zones 3-I-19, 4-C-22, 4-C-25, 4-C-30, 6-C-26, 7-C-05 et 8-C-05, afin de retirer, dans la classe d'usage « C-04 : Commerce régional », la restriction à l'effet que seuls les commerces reliés à la classe d'usage (541) Vente au détail de produits d'épicerie existants en date du 9 août 2010 sont autorisés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-360 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-360.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-234

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-10-580 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis la résolution 2021-10-580 adoptée aux termes du règlement numéro 1698 intitulée Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 2021-10-580 adoptée aux termes du règlement 1698 accepte la demande de PPCMOI, portant le numéro 2021-0066, pour autoriser la construction d'un bâtiment d'usage commercial situé au 286, boulevard Arthur-Sauvé, sur le lot existant numéro 1 698 296 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-C-20, et ce selon les conditions établies dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction se localise dans le périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté Deux-Montagnes portant le numéro 8-86;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la résolution 2021-10-580 adoptée aux termes du règlement numéro 1698 intitulé Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution 2021-10-580.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-235

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RCI-2005-01-MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 391-10-2021 émise lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tenue le 5 octobre 2021, transmise à la MRC et ayant pour objet l'ajout d'un fonctionnaire désigné responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-085 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 15 décembre 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-045 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 février 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-080 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 mars 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-108 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 28 avril 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil confirme qu'Alexis Latreille, inspecteur en bâtiment et, en son absence, Francis Daigneault, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable sont nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

QUE le conseil confirme que les autres fonctionnaires désignés à titre d'inspecteur régional et d'inspecteurs régionaux adjoints demeurent désignés comme précisé dans la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020, dans la résolution numéro 2020-285 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 15 décembre 2020, dans la résolution 2021-045 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 février 2021 et dans la résolution 2021-108 émise à l'assemblée ordinaire de la MRC du 28 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2021-236

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le MEI consent à verser à la MRC une aide financière maximale de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) a été déposé au MEI en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes prévoit adapter le PIAR en fonction des enjeux de la main-d'œuvre sur son territoire et engager une personne;

CONSIDÉRANT QUE le MEI a demandé en conséquence certains amendements et précisions au PIAR, déposé par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine le contenu amendé du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR).

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-237

VISION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a engendré des changements importants au sein de l'environnement d'affaires des entreprises qui doivent s'y adapter en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la relance économique implique de déployer des actions et des projets de développement économique qui tiennent compte des priorités locales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des infrastructures du Réseau Express Métropolitain dans la MRC de Deux-Montagnes ouvre d'importantes possibilités d'accès à un bassin de population et de travailleurs d'envergure métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes ne dispose d'aucune planification stratégique du développement économique de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise MRC à aller de l'avant avec ce projet.

QU'un comité de travail composé de deux membres du personnel de la MRC soient Jean-Louis Blanchette et Yves-Cédric Koyo et de deux membres du comité aviseur soient Marie-Pier Côté et Mathilde Fays, soit formé afin d'appuyer la MRC dans cette démarche de réflexion.

QU'un montant de 25 000 \$ soit utilisé pour la réalisation du projet.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie-FAOC19 ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-238

FONDS SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du FRR « Projets Signature innovation » s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu une correspondance du MAMH le 21 mai 2020, confirmant sa participation financière annuelle pour le Volet 3 d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'accès à l'eau sera la thématique retenue pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut des territoires a présenté aux élus le devis des travaux relatifs et le budget du projet Signature Innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et résolu à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC approuve le devis des travaux relatifs et le budget du projet Signature Innovation.

QUE le conseil de la MRC approuve le dépôt du devis des travaux auprès du MAMH;

QUE la direction générale apporte un support à l'Institut des territoires dans la réalisation des actions prévues.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-239

FRR-FSE-10-2021-006

CONSIDÉRANT le dossier FRR-FSE-10-2021-006 portant sur un projet de transformation artisanale alimentaire à base de viande déshydratée située à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité aviseur, après analyse, ont recommandé au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FRR-FSE 2021-2022 lors de leur rencontre du 19 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté
ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FRR-FSE-10-2021-006 une aide financière, sous forme d'une subvention, de 5 000 \$. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FSE 2021-2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2021-240

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS-2021-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) entend renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Barbara Legault APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes accepte la proposition des MRC concernées par l'aménagement forestier sur le territoire public, pour le renouvellement de l'entente du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024.

QUE la MRC de Deux-Montagnes ne désire pas participer à la gestion de ce programme, et qu'elle est plutôt d'accord à ce que cette gestion soit effectuée par la MRC d'Antoine-Labelle, mais souhaite bénéficier, si applicable à son territoire, du volet « intervention ciblée ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2021-241

BUDGET RÉVISÉ 2021 de l'Office régional de l'habitation (ORH)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 26 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation 2021 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 2 559 310 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 255 931 \$;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Barbara Legault et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget révisé 2021 de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par M. John Judd, conseiller en gestion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2021-242

ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 30 septembre 2021, de la part de la ministre de la Sécurité publique, l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter le schéma de couverture de risques révisé avant le 90^e jour suivant la réception de l'attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes selon les modalités prévues à l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques révisé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le schéma de couverture de risques révisé.

QUE la MRC transmette à la ministre, aux municipalités locales concernées et aux MRC limitrophes copie conforme du schéma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

Aucun point.

RÉSOLUTION 2021-243

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 10 il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 26 octobre 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-218 à 2021-243 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 octobre 2021.

Émis le 26 octobre 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 25 OCTOBRE 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 25 OCTOBRE 2021	
AGRCQ - Colloque 2021	229.95 \$
Alarme Bigras - appels de service	429.66 \$
APDEQ - formation AEQ	166.71 \$
AS Marketing - formation STA	569.13 \$
Autre Chose Formation - formations STA	1 494.66 \$
Bélisle Lafleur Notaires inc. - formation STA	185.00 \$
CCI2M - Matins d'affaires avec mentors	220.76 \$
Charron, Pierre - comité aviseur 19 octobre 2021	50.00 \$
Derriey, Raphaël - remboursement de dépenses	82.72 \$
DHC Avocats - Honoraires professionnels	68.71 \$
Di Pietro, Conrad - comité aviseur 19 octobre 2021	50.00 \$
Espace Papiers inc. - fournitures de bureau	201.18 \$
Fays Mathilde - comité aviseur 19 octobre 2021	50.00 \$
Groupe JCL - offre emploi, cahier thématique et éveil agricole	1 825.81 \$
Gupta, Ravy - comité aviseur 19 octobre 2021	50.00 \$
Imprimerie des Patriotes 2008 inc.	213.85 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	29.41 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	33.32 \$
Lauzon, Frédéric - comité aviseur 19 octobre 2021	50.00 \$
Martin, Denis - remboursement de dépenses	160.27 \$
Ordinacoeur/RT - téléphonie, monitoring, équipement	594.43 \$
PFD Avocats - Honoraires professionnels	3 880.99 \$
Raiah, Abdeldjabar - remboursement de dépenses	43.95 \$
SEAO - Appel d'offres en transport collectif	37.52 \$
Servi-Tek inc - photocopies septembre 2021	395.17 \$
Système d'alarme BCM inc. - inspection TBL	91.98 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, APDEQ, Postes	1 706.12 \$
Sous-total	12 911.30 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 25 OCTOBRE 2021	
CARRA - RREM pour octobre 2021	1 289.53 \$
LBP Évaluateurs agréés - Évaluations	15 321.47 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	3 445.80 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien novembre 2021	
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives septembre 2021	1 909.62 \$
Sous-total	21 966.42 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 OCTOBRE 2021	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 24 septembre 2021	25 054.31 \$
Déductions à la source du 24 septembre 2021	12 580.62 \$
REER - Paies employé(es) du 24 septembre 2021	1 470.72 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 24 septembre 2021	60.75 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 8 octobre 2021	23 692.66 \$
Déductions à la source du 8 octobre 2021	11 575.11 \$
REER - Paies employé(es) du 8 octobre 2021	1 543.81 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 8 octobre 2021	60.45 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 octobre 2021	22 597.35 \$
Déductions à la source du 22 octobre 2021	10 777.23 \$
REER - Paies employé(es) du 22 octobre 2021	1 473.52 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 octobre 2021	58.99 \$
Sous-total	110 945.52 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 25 OCTOBRE 2021	145 823.24 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
ADGMRCQ	488.64 \$
Carrefour Biolalimentaire des Laurentides	5 000.00 \$
COBAMIL	8 725.95 \$
CPERL	800.00 \$
Synergie Économique Laurentides	11 000.00 \$
Sous-total	26 014.59 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 25 OCTOBRE 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 25 OCTOBRE 2021	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - septembre 2021	18 889.48 \$
TOTAL DÉPENSES OCTOBRE 2021	18 889.48 \$